

Livres Canada Books

Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ)

Lignes directrices 2019-2020 - RÉVISÉES

Date limite pour la réception des demandes : le 1^{er} avril 2019

Livres Canada Books administre le Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ) du Fonds du livre du Canada, distribuant ainsi les fonds du ministère du Patrimoine canadien directement aux maisons d'édition détenues et contrôlées par des Canadiens.

Dans le cadre du PACDÉ, Livres Canada Books a pour objectif de développer et de soutenir les ventes à l'exportation des maisons d'édition canadiennes.

➡ **Les flèches indiquent les ajouts et modifications.**

Les formulaires de demande sont disponibles à l'adresse www.livrescanadabooks.com/pacde

Lignes directrices du PACDÉ

1. Information d'ordre général
2. Définitions
3. Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ)
- ➡ 4. **Supplément de Creative BC**

1. Information d'ordre général

Conditions générales

Le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices.

Conditions de participation

Afin d'avoir accès au financement de Livres Canada Books en 2019-2020 dans le cadre de son programme, le demandeur doit avoir rempli toutes les conditions et souscrit à toutes les exigences stipulées dans le cadre des contributions que l'entreprise a reçues de Livres Canada Books et du Fonds du livre du Canada au cours des années antérieures. Le demandeur doit également s'être acquitté de toute obligation contractuelle relative aux redevances versées aux auteurs.

Principe de fonctionnement des programmes de Livres Canada Books

Tous les programmes et toutes les activités mises en œuvre par Livres Canada Books sont établis selon le principe du partage des coûts avec les maisons d'édition participantes.

Période d'activité

L'aide financière disponible en vertu des programmes décrite dans ces lignes directrices a trait exclusivement aux activités d'exportation et de commercialisation internationale effectuées par les entreprises admissibles entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Formalités de demande

1. Le demandeur doit remplir les parties A, B et C du formulaire ainsi que tout autre formulaire se rapportant au programme auquel une demande est présentée. Nous vous demandons également, dans la mesure du possible, de ventiler vos ventes numériques à l'exportation.
2. Le demandeur qui n'a pas de catalogue en ligne doit soumettre un exemplaire du catalogue le plus récent de l'entreprise.
3. Le demandeur dont les ventes d'ouvrages admissibles d'auteurs canadiens selon le Fonds du livre du Canada (Formulaire de demande – Partie B, Ligne 4), incluant tout rajustement de frais de distribution, au cours de l'exercice de référence sont égales ou supérieures à 3 millions de dollars doit fournir des états financiers audités de son dernier exercice financier terminé. Les éditeurs dont les ventes de livres d'auteurs canadiens sont inférieures à 3 millions de dollars devront fournir au minimum un rapport de mission d'examen. Les missions de compilation (ou avis au lecteur) et les états internes ne sont pas acceptés.

Ces états financiers audités ou ce rapport de mission d'examen ne devraient pas dater de plus de 12 mois.

4. Pour la confirmation des ventes admissibles à l'exportation, le demandeur doit joindre à sa demande soit :
 - a. une attestation signée par un expert-comptable indépendant sur son papier à en-tête officiel confirmant les ventes admissibles à l'exportation (Formulaire de demande – Partie B, Ligne 3) de son dernier exercice financier terminé (spécimens d'attestations disponibles sur notre [site Web](#)). Les états financiers audités ou le rapport de mission d'examen et l'attestation rédigée par un expert-comptable indépendant confirmant la somme des ventes admissibles à l'exportation doivent porter sur le même exercice financier.
OU
 - b. les états financiers audités ou une mission d'examen ventilant les ventes admissibles à l'exportation.
5. Pour la confirmation des droits d'auteur, le demandeur doit joindre à sa demande une attestation signée par un expert-comptable indépendant sur son papier à en-tête officiel confirmant que le demandeur a rempli toutes ses obligations contractuelles relatives au paiement des droits d'auteur ou à toute autre méthode de paiement des auteurs pendant le dernier exercice financier terminé. L'attestation de paiement des droits d'auteur peut aussi être présentée sous forme de note dans les états financiers vérifiés ou examinés plutôt que sous la forme d'une lettre distincte.
6. Si le demandeur soumet une demande au Fonds du livre du Canada dans le cadre du Soutien aux éditeurs pour 2019-2020, le demandeur devra soumettre à Livres Canada Books les documents financiers pour la même année de référence.

Comme c'est le cas pour le Fonds du livre du Canada, Livres Canada Books se réserve toutefois le droit d'exiger des états financiers audités des éditeurs faisant état de ventes de livres d'auteurs canadiens totalisant moins de 3 millions de dollars si Livres Canada Books estime que des cas individuels justifient un tel niveau d'assurance. Les demandeurs concernés seront informés de cette exigence dans les meilleurs délais. Livres Canada Books pourrait également augmenter le nombre annuel d'audits auprès des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'analyse de la demande au programme PACDÉ, Livres Canada Books consultera les documents soumis par les demandeurs à Livres Canada Books et au Fonds du livre du Canada afin de vérifier l'information et les documents requis.

NOTE : Les demandes ne pourront être traitées que lorsque tous les documents et l'information requis seront complets.

Procédure d'appel

Le demandeur peut faire appel des décisions rendues dans le cadre du PACDÉ en s'adressant par écrit au Président de Livres Canada Books. Les appels peuvent être interjetés au plus tard trente (30) jours civils après la date à laquelle la décision de Livres Canada Books a été transmise au demandeur.

Le Comité d'appels examinera les appels uniquement s'il existe une preuve claire et irréfutable de vice de procédure et/ou d'erreur de la part du Secrétariat de Livres Canada Books dans le traitement de la demande de l'entreprise.

Audit

Livres Canada Books se réserve le droit de procéder à un audit des comptes de toute maison d'édition ayant reçu une aide financière au titre des programmes de Livres Canada Books, en faisant notamment des audits au hasard. S'il existe un écart important entre les données des rapports du bénéficiaire et celles de l'auditeur de Livres Canada Books et que la contribution doit être rajustée, la moitié (50 %) des coûts de l'audit sera à la charge du bénéficiaire. Les maisons d'édition visées par l'audit sont choisies au hasard. En dépit de la sélection aléatoire, le gestionnaire de programme peut, de concert avec le directeur général, sélectionner une maison d'édition ou plus dont les renseignements financiers, les rapports ou d'autres documents contiennent des informations douteuses ou inconséquentes.

Renseignements supplémentaires

Le demandeur qui a des questions au sujet des formalités de demande de Livres Canada Books est invité à communiquer avec nous le plus tôt possible afin que nous puissions y répondre avant la date limite du 1^{er} avril 2019.

Livres Canada Books

1, rue Nicholas, bureau 504
Ottawa (Ontario)
K1N 7B7
www.livrescanadabooks.com

Christy Doucet, Gestionnaire principale, Programmes

Téléphone : (613) 562-2324, poste 225
Télécopieur : (613) 562-2329
cdoucet@livrescanadabooks.com

2. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux critères d'admissibilité des programmes de Livres Canada Books.

Pour toute autre définition, veuillez consulter le site Web du [Fonds du livre de Canada](#) au ministère du Patrimoine canadien.

Canadien

1. un citoyen qui réside habituellement au Canada au sens de la *Loi sur la citoyenneté*;
2. un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
3. une société canadienne ou
4. un organisme à but non lucratif dont 75 % des membres sont des personnes visées en (1) ou (2);
5. une société de personnes, une fiducie ou une coentreprise dont la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, des participants représentant en valeur au moins 75 % de la valeur totale des biens est détenue par des personnes visées en (1), (2), (3) ou (4) ou l'une et l'autre de ceux-ci.

Veuillez noter que seuls les points (1) et (2) s'appliquent à la définition d'un auteur.

Coédition

Investissement financier conjoint d'au moins deux maisons d'édition pour concevoir, réaliser et imprimer un ouvrage ou une collection portant la marque respective des maisons participantes et destiné à être vendu dans leur marché respectif. Dans la mesure où les autres critères d'admissibilité sont satisfaits, les livres coédités sont admissibles. Toutefois, le demandeur ne peut inclure dans le calcul des ventes admissibles que sa part du total des recettes. La maison d'édition partenaire peut appartenir à des intérêts étrangers.

Une coédition pourrait également inclure une situation dans laquelle un demandeur vend des droits de son propre ouvrage admissible à un partenaire étranger, et coordonne la production des livres. Les revenus du demandeur liés à un tel arrangement pourraient être considérés des ventes à l'exportation admissibles.

Entreprise de propriété canadienne et contrôlée de fait par des Canadiens

Entreprise remplissant les conditions suivantes :

1. c'est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes, une coopérative ou une corporation (à but lucratif ou à but non lucratif) constituée sous le régime des lois fédérales ou provinciales;
2. ses activités ont principalement lieu au Canada;
3. son président ou une autre personne agissant comme tel et au moins 75 % des administrateurs et autres cadres semblables sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;
4. si elle a un capital social, des Canadiens détiennent dans l'ensemble la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 75 % des actions avec droit de vote émises et en circulation représentant au moins 75 % du capital payé et versé à l'exception de celles détenues uniquement à titre de sécurité;
5. si elle n'a pas de capital social, la propriété effective ou le contrôle, direct ou indirect, d'au moins 75 % de la valeur totale de ses actifs est détenu par des Canadiens.

Si, à un moment donné, une ou plusieurs personnes qui ne sont pas visées par l'un des points (1) à (5) de la définition de Canadien ont une influence directe ou indirecte au moyen d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou autrement et dont l'exercice entraînerait le contrôle de fait d'une entreprise, celle-ci n'est pas reconnue comme une entreprise canadienne.

Expert-comptable indépendant

Un comptable professionnel agréé (CPA) indépendant du demandeur, de l'entreprise ou de la personne qui tient les livres et les états financiers du demandeur. Si un demandeur désire confier à un comptable détenant un titre différent la production des documents qui doivent accompagner sa demande, il a intérêt à communiquer avec Livres Canada Books au préalable.

Livres admissibles

Les livres qui :

- sont rédigés par un auteur canadien ou adaptés ou traduits par un Canadien;
- sont constitués d'au moins 48 pages pour un livre imprimé, à l'exception des livres pour enfants, qui peuvent avoir moins de 48 pages;
- sont constitués d'au moins 15 000 mots pour un nouveau livre numérique (c.-à-d. les livres qui n'ont pas été publiés en version imprimée ou dans un autre format matériel), à l'exception des livres numériques pour enfants, des éditions numériques de livres imprimés admissibles et de certains livres scolaires comme les manuels de mathématiques, qui peuvent avoir moins de 15 000 mots;
- sont attribués publiquement et de façon explicite à un ou plusieurs auteurs ou traducteurs;
- sont les propres ouvrages de l'éditeur;
- portent le ISBN attribué à la maison d'édition ou acquis par elle (certaines exceptions peuvent s'appliquer dans le cas des coéditions internationales);
- sont publiés sous la marque de l'éditeur ou sous une marque dont l'éditeur a acquis les droits de publication, de gestion et de commercialisation; et
- sont imprimés ou fabriqués au Canada, sauf les livres coédités et ceux pour lesquels l'éditeur peut fournir une justification acceptable.

Notes sur la paternité des œuvres

- L'auteur ou le traducteur est toujours la personne à qui le livre est publiquement attribué. Son nom doit être inscrit sur le dessus de la couverture, le dos de la reliure, sur la page titre, ou sur la page des droits d'auteur.
- On considère que les livres ayant plus d'un auteur sont rédigés par un Canadien si au moins un des coauteurs est canadien.
- On considère qu'un ouvrage collectif (p. ex. une anthologie) est rédigé par un Canadien si au moins 50 p. 100 des collaborateurs sont Canadiens.

- Si moins de 50 p. 100 des collaborateurs d'un ouvrage collectif sont Canadiens, le directeur de l'ouvrage peut en être considéré comme l'auteur s'il lui est clairement et publiquement attribué et s'il a écrit une préface, une introduction, une postface ou une conclusion importante. Le directeur effectuant les travaux de révision afin de rendre un livre publiable n'est pas considéré comme un auteur.
- Un illustrateur est considéré comme étant un auteur dans le seul cas des albums illustrés pour enfants.

Ventes admissibles à l'exportation

Les ventes admissibles à l'exportation constituent le total de ce qui suit :

- le montant net provenant de la vente d'ouvrages admissibles (c.-à-d. excluant les remises aux détaillants et les crédits de même que les provisions pour les retours);
- les revenus provenant de la vente de droits et de permissions sur les ouvrages admissibles;
- les remises aux distributeurs et diffuseurs pour la vente des ouvrages admissibles. Si les remises aux distributeurs et aux diffuseurs ne sont pas déjà incluses dans les ventes nettes, elles peuvent être ajoutées. Le rajustement ne touche que les frais de distribution et de diffusion et ne doit pas inclure les remises aux détaillants.

3. Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger (PACDÉ)

Objectif

Le Programme d'aide à la commercialisation des droits à l'étranger a pour objectif de stimuler les ventes à l'exportation des maisons d'édition canadiennes en leur octroyant une aide financière pour leurs voyages de vente à l'exportation et leur participation à des événements commerciaux internationaux.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au PACDÉ, le demandeur doit avoir été confirmé bénéficiaire à l'un des programmes fédéraux suivants :

- Volet Soutien aux éditeurs du Fonds du livre du Canada 2018-2019
- Appuyer la pratique artistique : éditeurs littéraires 2018 du Conseil des Arts du Canada

Ce statut d'admissibilité doit demeurer valide en 2019-2020.

De plus, le demandeur doit répondre à toutes les définitions et se conformer à toutes les conditions énoncées dans ces lignes directrices (se référer aux sections 1 et 2).

Événements admissibles

Événements commerciaux internationaux

Par « événement commercial international » nous entendons des événements commerciaux ayant lieu à l'étranger où les entreprises participantes ont la possibilité de vendre des droits, des produits finis ou de négocier des ententes de distribution (p. ex., foires du livre, salons du livre, congrès, etc.).

Voyages de vente à l'exportation

Par « voyage de vente à l'exportation » nous entendons un voyage à l'étranger non relié à un événement commercial international en vue d'appuyer la distribution ou la vente de droits de titres admissibles (p. ex., rencontres avec des représentants, missions exploratoires, etc.).

Nombre d'événements, de voyages et de délégués par entreprise

Les ventes à l'exportation du bénéficiaire déterminent le nombre d'événements admissibles, de délégués par événement commercial international, de délégués par voyage de vente à l'exportation et le nombre total de délégués pour tous les événements admissibles, selon le tableau ci-dessous.

| Niveau des ventes à l'exportation | Nombre maximum d'événements admissibles (y compris les voyages de vente à l'exportation) | Nombre maximum de délégués par événement commercial international | Nombre maximum de délégués par voyage de vente à l'exportation | Nombre total maximum de délégués |
|-----------------------------------|--|---|--|----------------------------------|
| 0 – 99 999 \$ | 6 | 2 | 2 | 6 |
| 100 000 – 349 999 \$ | 7 | 2 | 2 | 11 |
| 350 000 \$ – 499 999 \$ | 8 | 2 | 2 | 12 |
| 500 000 \$ + | 9 | 2 | 2 | 14 |

Entreprises et groupe de sociétés affiliées

Un demandeur et ses sociétés affiliées ne peuvent recevoir, individuellement ou collectivement, des contributions dans le cadre du PACDÉ plus élevées que le nombre maximal d'événements ou de voyages de vente attribué à une entreprise.

Combinaison des événements commerciaux internationaux et des voyages de vente à l'exportation

Il est possible de combiner des événements commerciaux internationaux et des voyages de vente à l'exportation et ce, selon les dépenses admissibles dans le cadre de chacun des « événements commerciaux internationaux » et des « voyages de vente à l'exportation ».

Financement

- Les événements et voyages pour lesquels une entreprise peut recevoir une contribution doivent avoir lieu entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Les fonds, dans le cadre du PACDÉ, sont attribués selon le principe du partage des coûts.
- Il est important de noter qu'il n'y a aucune obligation pour le demandeur d'être exposant à un événement commercial international pour bénéficier d'une aide financière pour ce même événement.
- Un éditeur admissible peut désigner un délégué qui n'est pas un employé permanent de l'entreprise pour recevoir une contribution.
- Les contributions PACDÉ aux bénéficiaires qui envoient deux (2) délégués à un événement commercial international représenteront l'ensemble des dépenses admissibles du premier délégué et 75 % des dépenses admissibles du second délégué.
- Les contributions dans le cadre des événements commerciaux internationaux et des voyages de vente à l'exportation sont :
 - Jusqu'à 50 % des frais de déplacement aller-retour (tarif économique incluant les taxes et les frais de services sur les billets de transport, à l'exception de la TPS, de la TVP, de la TVH et de la TVA) jusqu'à une contribution totale maximale de 1 500 \$ (incluant tout autre moyen de transport) ou basée sur une moyenne prédéterminée pour les événements suivants :
 - Foire du livre jeunesse de Bologne
 - Foire du livre de Francfort
 - Foire du livre de Guadalajara

- Foire du livre de Londres
- Salon du livre de Paris

POUVANT INCLURE

- Jusqu'à 50 % d'une voiture de location de série intermédiaire pour un déplacement à l'international (incluant l'essence pour la voiture de location, les taxes et les frais de services, à l'exception de la TPS, de la TVP, de la TVH et de la TVA) jusqu'à une contribution totale maximale de 1 500 \$ (incluant tout autre moyen de transport). À noter qu'une voiture de location à l'international ne peut être réclamée que pour un seul délégué. De plus, une voiture de location à l'international sera remboursée au prorata du nombre de jours admissibles de l'événement.
- Jusqu'à 50 % de 0,55 \$ du kilomètre pour un déplacement avec sa propre voiture à l'international jusqu'à une contribution totale maximale de 1 500 \$ (incluant tout autre moyen de transport). À noter que le kilométrage à l'étranger ne peut être réclamé que pour un seul délégué.
- Si un délégué reste à plus de 100 kilomètres au Canada de son point de départ pour l'étranger, une contribution de 50 % de 0,53 \$ du kilomètre sera allouée.
- Pour les événements commerciaux internationaux et les voyages de vente à l'exportation, une allocation de voyage de 225 \$ (250 \$ exceptionnellement pour la Foire du livre de Francfort, la Foire du livre de Londres et le Salon du livre de Paris) pour chaque jour passé à l'événement ou en voyage de vente à l'exportation, jusqu'à une contribution maximale de :
 - quatre (4) jours pour tous les événements et les voyages à l'exception de la Foire du livre de Francfort;
 - cinq (5) jours pour la Foire du livre de Francfort.
- L'allocation de voyage contribue à défrayer les autres dépenses admissibles (hébergement, transport local et autres frais associés à votre présence à l'événement admissible) à l'exception des frais de repas.
- L'allocation de voyage sera calculée sur le nombre de nuits passées à l'événement admissible (sur présentation de la note d'hébergement).
- Advenant le cas d'un hébergement partagé (p.ex. chambre ou appartement), si la note d'hébergement soumise par le premier délégué dépasse 225 \$ CA par nuit (250 \$ exceptionnellement pour la Foire du livre de Francfort, la Foire du livre de Londres et le Salon du livre de Paris), à l'exception de la TPS, de la TVP, de la TVH et de la TVA, les dépenses admissibles du second délégué seront déterminées sur la base d'un minimum de 50 \$ et d'un maximum de 225 \$ (250 \$ exceptionnellement pour la Foire du livre de Francfort, la Foire du livre de Londres et le Salon du livre de Paris). Il est à noter que, tel que mentionné plus haut, la contribution totale versée au second délégué, correspondra à 75 % de ses dépenses admissibles.
- Si un délégué reste dans un établissement non-commercial, il pourra réclamer une allocation de voyage maximale de 50 \$ par nuit passée à l'événement admissible (sur présentation d'une communication attestant le nombre de nuits passées dans l'établissement).
- Aucune allocation de voyage n'est accordée pour les journées de déplacement.
- Les entreprises peuvent réclamer une allocation de voyage pour les journées qui précèdent ou qui suivent l'événement commercial international pourvu que le nombre de jours pour lesquels les entreprises demandent une allocation de voyage ne dépasse pas le nombre de jours admissibles à l'événement.

Clause crépuscule

Afin de demeurer admissible au PACDÉ, un demandeur doit, après trois (3) années consécutives de financement dans le cadre du programme, avoir atteint soit :

1. la somme de 10 000 \$ de ventes admissibles à l'exportation dans le cadre de son dernier exercice financier terminé;
OU
2. une moyenne de 10 000 \$ de ventes admissibles à l'exportation pour ses trois (3) derniers exercices financiers terminés.

Après trois (3) années consécutives de financement dans le cadre du PACDÉ, une entreprise qui ne satisfait pas à l'une des deux conditions de la clause crépuscule pourra recevoir une contribution pour un (1) seul événement commercial international au cours de la quatrième année. Toutefois, le bénéficiaire devra d'abord consulter un professionnel de l'industrie en vue de soumettre à Livres Canada Books un plan d'action (identifiant les objectifs de

l'entreprise, résultats anticipés, etc.) à la suite de cette consultation. Livres Canada Books devra approuver le choix du professionnel ainsi que le plan d'action. Une fois que la clause crépuscule aura été appliquée, le bénéficiaire sera réadmis au programme pour la cinquième année avec le nombre admissible d'événements commerciaux internationaux alloué à son niveau de ventes.

Formulaire de demande au PACDÉ

Tous les demandeurs doivent remplir les parties A, B et C du formulaire et fournir tous les documents et renseignements demandés.

Les demandeurs qui comptent participer à des événements commerciaux internationaux doivent remplir une Fiche descriptive pour les événements commerciaux internationaux (partie D) pour chaque événement commercial international qui ne figure pas sur la liste des événements pré-approuvés (liste disponible sur notre site Web à l'adresse www.livrescanadabooks.com/pacde).

Les demandeurs qui comptent entreprendre des voyages de vente à l'exportation doivent remplir une Fiche descriptive pour les voyages de vente à l'exportation (partie E) pour chaque voyage.

Aide aux associations d'éditeurs

Associations nationales d'éditeurs

À la discrétion de Livres Canada Books, les associations seront invitées à envoyer un (1) délégué à titre de membre du personnel permanent au kiosque d'information sur le Stand du Canada. Le délégué de l'association agissant à ce titre doit être un employé permanent du secrétariat de l'association nationale d'éditeurs. Celle-ci pourra être admissible au remboursement de 100 % des frais de déplacement aller-retour (tarif économique incluant les taxes et les frais de services sur les billets de transport, à l'exception de la TPS, de la TVP, de la TVH et de la TVA) du délégué jusqu'à une contribution maximale de 1 500 \$ ou basée sur une moyenne prédéterminée ainsi qu'une allocation de voyage de 225 \$ (250 \$ exceptionnellement pour la Foire du livre de Francfort, la Foire du livre de Londres et le Salon du livre de Paris). Le nombre de jours admissibles sera établi par Livres Canada Books pour chaque événement.

Sur la base des besoins établis pour les foires et salons pré-identifiés et en fonction du financement disponible d'autres sources, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) et l'Association of Canadian Publishers (ACP) pourront recevoir une contribution pour un nombre maximum de deux (2) délégués par événement qui agiront à titre de permanents à leurs stands collectifs à l'étranger, pour un total maximum de quatorze (14) délégués en 2019-2020.



Toute autre association nationale d'éditeurs, telle que le Regroupement des éditeurs franco-canadiens (REFC) et le Literary Press Group (LPG), pourront recevoir une contribution pour un nombre maximum de deux (2) délégués par événement qui agiront à titre de permanents à leurs stands collectifs à l'étranger, pour un total maximum de cinq (5) délégués en 2019-2020.

Associations provinciales d'éditeurs

Les associations provinciales d'éditeurs qui organisent un stand collectif lors d'événements internationaux pourront être admissibles à une aide pour les frais encourus par un délégué/un événement au même titre que les maisons d'édition : jusqu'à 50 % des frais de déplacement aller-retour (tarif économique incluant les taxes et les frais de services sur les billets de transport, à l'exception de la TPS, de la TVP, de la TVH et de la TVA) du délégué, jusqu'à une contribution maximale de 1 500 \$ ou basée sur une moyenne prédéterminée ainsi qu'une allocation de voyage d'un montant de 225 \$ (250 \$ exceptionnellement pour la Foire du livre de Francfort, la Foire du livre de Londres et le Salon du livre de Paris) pour un maximum de quatre (4) jours de présence à l'événement (cinq (5) jours pour la Foire du livre de Francfort).

Formalités de réclamation PACDÉ

Afin de réclamer une contribution dans le cadre d'un événement commercial international ou d'un voyage de vente à l'exportation, le demandeur doit soumettre :

- un formulaire de réclamation PACDÉ dûment complété

- les reçus de transport et la note d'hébergement ou une communication attestant le nombre de nuits passées dans l'établissement non-commercial
- un rapport d'activité est demandé pour tous les événements commerciaux internationaux et voyages de vente à l'exportation

Nous considérerons que la réclamation a été soumise à temps à Livres Canada Books si la version imprimée et signée de votre formulaire de réclamation ainsi que toutes les pièces justificatives sont envoyées par la poste ou par messagerie, et si elle a été oblitérée au plus tard trente (30) jours civils après l'événement ou le voyage de vente à l'exportation pour lequel la réclamation est soumise. Si la réclamation est envoyée par télécopieur ou par courriel, la réclamation doit être reçue au bureau de Livres Canada Books au plus tard trente (30) jours civils après l'événement ou le voyage de vente à l'exportation pour lequel la réclamation est soumise.

Toute réclamation soumise à Livres Canada Books après la tenue d'un événement pour lequel Livres Canada Books n'avait pas au préalable confirmé son approbation (même si cet événement figure sur la liste des événements pré-approuvés) sera considérée non admissible pour une contribution PACDÉ.

En soumettant une réclamation PACDÉ, s'assurer de bien remplir toutes les sections du formulaire de réclamation, y compris la section portant sur le transport, et fournir des pièces justificatives indiquant le tarif.

Quand le billet de transport n'indique pas le tarif, les bénéficiaires doivent soumettre un autre document à l'appui confirmant le tarif (une facture de la compagnie aérienne ou de l'agence de voyage ou un reçu). Des confirmations imprimées de réservations par Internet qui indiquent le tarif sont également admissibles. Les relevés de comptes de cartes de crédit ne seront pas considérés comme des documents admissibles pour le transport. Seules les dépenses payées en argent sont admissibles. Les billets obtenus par le troc ou par des points (Air Miles, Aéroplan, etc.) ne pourront être inclus dans le calcul de la contribution.

Le délégué doit fournir l'original de la note d'hébergement comme preuve de la durée de son séjour dans la ville où a lieu l'événement admissible. Les reçus pour l'inscription à l'événement, le stationnement, le transport local et les frais de repas ne sont plus des pièces justificatives admissibles pour le calcul de l'allocation de voyage. Advenant le cas où le délégué reste dans un établissement non-commercial, il pourra soumettre une communication attestant le nombre de nuits de son séjour. Des documents réservés à l'interne ou non-officiels et les documents faits à la main (par exemple: des réquisitions de paiement ou des rapports de dépenses réservés à l'interne) ne sont pas admissibles comme preuve de séjour.

Calendrier de paiement des contributions et exigences de production de rapports

Les demandeurs admissibles recevront un Accord de contribution de Livres Canada Books confirmant leur admissibilité ainsi que les événements approuvés auquel seront joints les formulaires de réclamation et de rapport d'activité du PACDÉ.

Sous réserve de la réception par Livres Canada Books de la contribution du ministère du Patrimoine canadien pour 2019-2020, Livres Canada Books fera parvenir les contributions dans le cadre du PACDÉ aux demandeurs admissibles qui ont soumis l'Accord de contribution dûment signé et qui ont présenté des réclamations complètes en bonne et due forme (voir la section Formalités de réclamation PACDÉ ci-haut).

Redistribution d'un surplus

Dans l'éventualité d'un surplus dans le cadre du PACDÉ à la fin de l'année financière, ce surplus sera redistribué au prorata des réclamations reçues par les bénéficiaires du programme en 2019-2020.

➔ 4. Supplément de Creative BC

Objectif

L'objectif de ce supplément est de favoriser les ventes à l'exportation des éditeurs de Colombie-Britannique en fournissant un soutien financier supplémentaire pour les voyages à l'exportation et la participation aux événements commerciaux internationaux.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible au supplément de Creative BC, le demandeur doit satisfaire aux critères d'admissibilité du programme PACDÉ et être une société détenue et exploitée en Colombie-Britannique.

Financement

En plus des critères de financement du programme PACDÉ ci-dessus, les demandeurs admissibles au supplément de Creative BC peuvent demander un ajout financier totalisant **65 %** (au lieu de 50 %) à la portion du transport de leurs demandes de réclamation pour tous les événements commerciaux internationaux et les voyages à l'exportation effectués entre le 1^{er} avril 2019 et 31 mars 2020. Le supplément peut être appliqué à la fois au premier et au deuxième délégué. Il est à noter que, tel que mentionné dans les lignes directrices, la contribution totale versée au second délégué, correspondra à 75 % de ses dépenses admissibles.